ARRÊTÉ MUNICIPAL No. 04-2022

Arrêté de la municipalité de Neguac concernant le sceau de la municipalité

EN VERTU DU POUVOIR QUE LUI CONFÈRE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, LN-B 2017, c18, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NEGUAC DÛMENT RÉUNI, PREND CE QUI SUIT :

1. Sceau de la Municipalité :

Le sceau de la municipalité est celui dont l'empreinte est apposée sur le présent arrêté.

2. Garde du sceau municipal :

Le greffier municipal:

- a) A la garde du sceau municipal
- b) Appose le sceau municipal :
 - sur les documents, tels les accords, contrats ou actes auxquels la municipalité est partie et qui, pour produire leurs effets, doivent être revêtus du sceau de la municipalité ainsi que de la signature du maire et du secrétaire de la municipalité,
 - 2) sur chaque arrêté de la municipalité.

Le sceau est apposé sur le présent arrêté.

3. Abrogation

L'arrêté 78-02, Arrêté de la Municipalité de Neguac concernant le sceau municipal, ainsi que tous ses amendements est, par la présente, abrogé.

Arrêté No. 04-2022 Page **1** sur **2**

4. Entrée en vigueur

Cet arrêté entre en vigueur lorsqu'il est signé et scellé.

5. Adoption

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre): 2022-02-28

DEUXIÈME LECTURE (Par son titre): 2022-02-28

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2022-03-28

TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption): 2022-04-25

Jeannot Doiron, greffier Georges R. Savoie, maire

Arrêté No. 04-2022 Page **2** sur **2**